

ROYAUME DU MAROC  
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات  
Office National Des Aéroports

## DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Appel d'offres ouvert  
au rabais ou à majoration  
N° 090-22-AOO

**Maintenance de l'éclairage grande  
hauteur à la plateforme aéroportuaire  
Mohammed V**

# TABLE DES MATIERES

<b>AVIS D'APPEL D'OFFRES</b>	<b>1</b>
<b>CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES</b>	<b>3</b>
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	3
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISoire	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	8
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	10
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	10
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	11
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	11
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	11
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	11
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	12
<b>CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES</b>	<b>13</b>
<b>ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR</b>	<b>1</b>
<b>ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE</b>	<b>1</b>
<b>ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT</b>	<b>1</b>
<b>ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)</b>	<b>1</b>
<b>CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES</b>	<b>5</b>
<b>CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES</b>	<b>5</b>
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE	5
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE	5
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	5
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	5
ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	5
ARTICLE 06 : RESILIATION	6
ARTICLE 07 : DOMICILE DU PRESTATAIRE	6
ARTICLE 08 : REGLEMENT DES DIFFERENDS	6
ARTICLE 09 : CAS DE FORCE MAJEURE	6

ARTICLE 10 :	ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION _____	6
ARTICLE 11 :	NANTISSEMENT _____	6
ARTICLE 12 :	DROIT APPLICABLE _____	7
ARTICLE 13 :	FORMALITE D'ENREGISTREMENT _____	7
ARTICLE 14 :	DROITS ET TAXES _____	7
<b>CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES</b>		<b>8</b>
ARTICLE 15 :	MAITRE D'ŒUVRE _____	8
ARTICLE 16 :	CONSISTANCE DES PRESTATIONS _____	8
ARTICLE 17 :	BREVETS _____	8
ARTICLE 18 :	NORMES _____	8
ARTICLE 19 :	GARANTIE PARTICULIERE _____	8
ARTICLE 20 :	DUREE DU MARCHE _____	9
ARTICLE 21 :	PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES _____	9
ARTICLE 22 :	PENALITES _____	9
ARTICLE 23 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE _____	11
ARTICLE 24 :	RECEPTION DES PRESTATIONS _____	11
ARTICLE 25 :	DELAJ DE GARANTIE _____	11
ARTICLE 26 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	11
ARTICLE 27 :	MODE DE PAIEMENT _____	11
ARTICLE 28 :	CONTROLE ET VERIFICATION _____	12
ARTICLE 29 :	SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE _____	12
ARTICLE 30 :	OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE _____	15
ARTICLE 31 :	MATERIEL CONCERNE ET PERIMETRE _____	16
ARTICLE 32 :	DEFINITION DES PRESTATIONS _____	17
ARTICLE 33 :	PIECES DE RECHANGE _____	19
ARTICLE 34 :	MOYENS MATERIELS _____	20
ARTICLE 35 :	RAPPORTS & VALIDATION _____	20
ARTICLE 36 :	HYGIENE ET SECURITE, ASSURANCES, SURETE, POLITIQUE QUALITE ENVIRONNEMENT ET PREVENTION SANITAIRE. _____	21
ARTICLE 37 :	MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE LA PRESTATION EN CAS DE PANDEMIE _	22
ARTICLE 38 :	CIRCULATION DU PERSONNEL _____	22
ARTICLE 39 :	RESPONSABILITES DU TITULAIRE _____	22
ARTICLE 40 :	SECRET PROFESSIONNEL _____	23
ARTICLE 41 :	PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE _____	23
ARTICLE 42 :	OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE _____	23
ARTICLE 43 :	DEFINITION DES PRIX _____	24

ROYAUME DU MAROC  
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

**AVIS D'APPEL D'OFFRES**  
**OUVERT AU RABAIS OU A MAJORATION**  
**N°090-22-AOO**

Le **mardi 26 juillet 2022** à **10 heures**, il sera procédé, dans la salle de réunion de la Direction Financière située près du bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres **au rabais ou à majoration** concernant : **Maintenance de l'éclairage grande hauteur à la plateforme aéroportuaire Mohammed V.**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré **gratuitement**, auprès de la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur). Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics **www.marchespublics.gov.ma** et **à titre indicatif** à partir de l'adresse électronique **www.onda.ma**.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : **53 000,00 DHS**

L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme annuelle TVA comprise de : **3 599 640,00 DHS**

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13 et 14 du règlement de la consultation du présent appel d'offres.

Les concurrents peuvent :

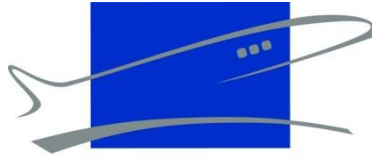
- 1) Soit déposer contre récépissé leurs plis, sur support papier, à la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) au plus tard le **mardi 26 juillet 2022** à **9h00** ;
- 2) Soit les envoyer, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, à la cellule précitée ;
- 3) Soit les transmettre **par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
- 4) Soit les remettre, sur support papier, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessus **ne sont pas admis**.

**N.B :**

Une visite des lieux, **non obligatoire**, sera organisée au profit des concurrents intéressés **le jeudi 14 juillet 2022 à 10h00 à l'Aéroport Mohammed V (contact : 06 60 100 823)**.

ROYAUME DU MAROC  
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات  
Office National Des Aéroports

## REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert  
Au rabais ou à majoration  
n° 090-22-AOO

**Maintenance de l'éclairage grande  
hauteur à la plateforme aéroportuaire  
Mohammed V**

## TABLE DES MATIERES

<b>CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES</b>	<b>3</b>
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	3
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISoire	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	8
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	10
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	10
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	11
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	11
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	11
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	11
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	12
<b>CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES</b>	<b>13</b>
<b>ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR</b>	<b>1</b>
<b>ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE</b>	<b>1</b>
<b>ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT</b>	<b>1</b>
<b>ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)</b>	<b>1</b>

## CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

### ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent règlement concerne la consultation relative au projet : **Maintenance de l'éclairage grande hauteur à la plateforme aéroportuaire Mohammed V**

### ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est l'Office National des Aéroports (ONDA).

### ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Peuvent valablement participer et être attributaires des marchés publics de l'ONDA, dans le cadre des procédures prévues par le présent règlement de consultation, les personnes physiques ou morales qui répondent aux conditions de l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur

### ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres comprend :

01. L'avis d'appel d'offres ;
02. Le présent règlement de consultation ;
03. Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
04. Le modèle de la caution personnelle et solidaire ;
05. Le modèle d'acte d'engagement ;
06. Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
07. Le modèle du bordereau des prix-détails estimatifs ;
08. Le modèle du bordereau des prix pour approvisionnements, le cas échéant ;
09. Le modèle du sous détail des prix, le cas échéant ;
10. Les plans et documents techniques, le cas échéant.
11. Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports, approuvé le 09 juillet 2014, téléchargeable sur le site de l'ONDA à l'adresse suivante:

<http://www.onda.ma/Je-suis-Professionnel/Appels-d'offres/Règlementation-des-marchés-de-l'ONDA> ;

**NB :** Tout concurrent est tenu de prendre connaissance et d'examiner toutes les instructions, modèles et spécifications contenues dans les documents de la consultation.

Le concurrent assumera les risques de défaut de fourniture des renseignements exigés par les documents de la consultation ou de la présentation d'une offre non conforme, au regard, des exigences des documents de la consultation. Ces carences peuvent entraîner le rejet de son offre.

### ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tout document concernant l'offre échangés entre le concurrent et l'ONDA doivent être rédigés en **LANGUE FRANÇAISE**.

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une personne/autorité compétente (Les documents en arabe ne nécessitent pas de traduction en français), des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.

**Seules les offres techniques** peuvent être fournies en langue **ARABE ou ANGLAISE**. Toutefois, en cas de besoin la Commission des Appels d'Offres peut demander, au concurrent et aux frais de ce dernier, la traduction des documents constituant l'offre technique en langue française.

#### **ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIÈCES A FOURNIR**

Conformément aux articles 25, 27, 28, 29 et 30 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur, chaque concurrent est tenu de présenter les pièces suivantes :

##### **A. Le dossier administratif : Pièces exigées**

Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation ;
- A2.** L'original du récépissé du **cautionnement provisoire** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres. Le cautionnement provisoire doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini à l'article 07 du présent règlement de consultation ;
- A3.** Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

##### **Pour les établissements publics :**

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation ;
- A2.** L'original du récépissé du **cautionnement provisoire** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres. Le cautionnement provisoire doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini à l'article 07 du présent règlement de consultation ;
- A3.** Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur ;
- A4. Une copie du texte** l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché.

##### **B. Le complément du dossier administratif : Pièces exigées**

**Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché**, dans les conditions fixées à l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- B1. Les pièces justifiant les pouvoirs** conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
  - S'il s'agit d'une **personne physique** agissant pour son propre compte :
    - Aucune pièce n'est exigée ;
  - S'il s'agit d'un **représentant**, celui-ci doit présenter selon le cas :



- Une copie conforme de la procuration **légalisée** lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
- Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
- L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

**B2. Une attestation fiscale** ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du **règlement des marchés de l'ONDA en vigueur**. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

**B3. Une attestation** ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

**NB :** La validité des pièces prévus aux B2) et B3) ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

**B4.** Le certificat d'immatriculation au **registre de commerce** pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

**NB : Pour les concurrents non installés au Maroc** l'équivalent des attestations visées aux paragraphes **B2**, **B3** et **B4** ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

### **Pour les établissements publics :**

**B1. Une attestation fiscale** ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur. Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

**B2. Une attestation** ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 Jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

**NB :** La validité des pièces prévues aux **B1** et **B2** ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

### C. Le dossier technique :

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier technique composé des pièces détaillées dans les dispositions particulières ci-dessous (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

Lorsqu'il est prévu, au niveau des dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation), la présentation d'un certificat de qualification et de classification ou d'un certificat d'agrément. Ledit certificat tient lieu du dossier technique.

**Pour les groupements**, il y a lieu de se conformer aux dispositions de l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur relatives au dossier technique.

### D. Le dossier additif :

Il comprend toutes pièces complémentaires exigées par le présent règlement de consultation tel que détaillé dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

### E. Le cahier des prescriptions spéciales :

Paraphé et signé, en toutes les pages et sans réserves, par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet.

## ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque concurrent est tenu de produire un cautionnement provisoire, par un organisme marocain agréé, tel qu'indiqué sur l'avis d'appel d'offres, conformément au modèle en **ANNEXE II** du présent règlement de consultation.

**NB : Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter des conditions et/ou réserves de la part de la banque et/ou du soumissionnaire.**

En cas de groupement, le cautionnement provisoire peut être souscrit sous l'une des formes suivantes :

1. Au nom collectif du groupement ;
2. Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;
3. En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

**NB :** Dans les cas prévus aux 2) et 3) ci-dessus, **le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire** en tenant lieu **doivent préciser la mention suivante :**

*« Le présent cautionnement est délivré dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis au maître d'ouvrage abstraction faite du membre défaillant »*

Le cautionnement provisoire reste acquis à l'ONDA dans les cas prévus par :

- L'article 15 du CCAG EMO ;
- L'article 18 du CCAG Travaux ;
- L'article 40 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

## ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES

Lorsque la présentation d'une offre technique est exigée conformément à l'article 28 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent fournir les pièces détaillées dans les dispositions particulières (**cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation**).

## ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES

Les offres variantes ne sont pas prévues pour le présent appel d'offres.

## ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE

L'offre financière comprend :

**1. L'acte d'engagement**, conformément à l'**ANNEXE III**, en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement doit être dûment rempli, et comportant **le relevé d'identité bancaire (RIB)**, est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même appel d'offres.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement des marchés publics de l'ONDA, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de **procurations légalisées** pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Cette dernière disposition est applicable également **s'il s'agit d'un appel d'offres alloti** dont le règlement de consultation prévoit un acte d'engagement pour chaque lot ; Abstraction faite de la répartition des lots entre les membres du groupement, qu'il soit conjoint ou solidaire.

**Si le groupement est conjoint**, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et **doit préciser** la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

**Si le groupement est solidaire**, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, cet acte d'engagement **peut**, le cas échéant, indiquer les prestations que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché

**NB :** Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en **chiffres** et en toutes **lettres**.

**2. Le bordereau des prix-détail estimatif**, conformément à l'**ANNEXE IV**. Les concurrents **ne doivent** pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif.

Conformément à l'article 27 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- Les prix unitaires du bordereau des prix, du détail estimatif et ceux du bordereau des prix-détail estimatif et les prix forfaitaires du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent.
- En cas de discordance entre les montants totaux du bordereau du prix global et ceux de la décomposition du montant global, le montant total la décomposition du montant global prévaut.

- Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif, du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres.**
- En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du détail estimatif, du bordereau des prix-détail estimatif ou du bordereau du prix global, selon le cas, le montant de ces derniers documents est tenu pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

**3. Le sous détail des prix,** le cas échéant.

**4. Le bordereau des prix pour approvisionnements,** lorsqu'il est prévu par le cahier de prescriptions spéciales.

#### **ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE**

Les offres financières doivent être exprimées en Dirhams marocains (**MAD**).

#### **ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS**

Il est demandé aux concurrents de présenter les documents exigés, sous le **format standard A4** à l'exception des plans qui peuvent être présentés sous format A3.

Aussi, il est demandé à chaque concurrent d'accompagner chaque dossier (administratif et technique, additif, offre technique et offre financière) d'un **état des pièces** qui le constitue.

Le dossier à présenter par chaque concurrent est mis dans **un pli fermé** portant les mentions suivantes :

- Le nom, l'adresse, l'e-mail et le fax du concurrent ;
- L'objet du marché et, éventuellement, l'indication du ou des lots en cas de marché alloti ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que "le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis".

#### **Ce pli contient :**

- Lorsque l'offre technique n'est pas exigée, Deux (02) enveloppes** distinctes :
  - La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
    - Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A);
    - Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
    - Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant ;
    - Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
  - La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;
- Lorsque l'offre technique est exigée, Trois (03) enveloppes** distinctes :
  - La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
    - Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A);
    - Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
    - Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant.
    - Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).

- b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**";
- c. **La troisième enveloppe** contient l'offre technique. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre technique**".

Toutes les **enveloppes** visées ci-dessus doivent indiquer de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché et, le cas échéant, l'indication du ou des lots concernés ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

**NB :** Lorsque l'**appel d'offres est alloti** :

- Le concurrent peut participer à un ou plusieurs lots ;
- Le concurrent doit présenter les offres techniques si elles sont exigées et les offres financières séparément pour chaque lot.

**A défaut, son offre sera écartée.**

## ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS

### 1. Dépôt des échantillons, prospectus, notices ou autres documents techniques

Lorsque le dépôt d'échantillons et/ou la présentation de prospectus, notices ou autres documents techniques est exigé, conformément à l'article 34 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent déposer les échantillons/documents détaillés dans les dispositions particulières (cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation), dans les conditions fixées au niveau de l'avis d'appel d'offres.

### 2. Dépôt des plis

**Les plis des concurrents** doivent être déposés dans les conditions fixées dans l'avis d'appel d'offres du présent dossier d'appel d'offres.

En effet et sauf stipulations différentes dans l'avis d'appel d'offres, les concurrents peuvent:

- Soit déposer contre récépissé leurs plis, sur support papier, à la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) ;
- Soit les envoyer, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, à la cellule Interface Achats à l'adresse précitée ;
- Soit les transmettre par voie électronique, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.
- Soit les remettre sur support papier au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

**Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés dans l'avis d'appel d'offres ne seront pas admis.**

Lorsque le concurrent opte pour **la soumission par voie électronique**, toutes les pièces contenues dans chacune des enveloppes, prévues à l'**article 12** du présent règlement de consultation, doivent être regroupées dans un fichier électronique conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

A cet effet, lesdites pièces doivent être signées électroniquement et séparément par le concurrent ou son représentant dûment habilité, avant leur insertion dans le fichier électronique. Cette signature se fait au moyen d'un certificat électronique délivré par une autorité de certification agréée, conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Le dépôt des plis par voie électronique fait l'objet d'un horodatage automatique, mentionnant la date et l'heure de dépôt électronique et de l'envoi de l'accusé de réception électronique à travers le portail des marchés publics au concurrent concerné.

### 3. Dépôt des plis complémentaires

Le pli contenant les pièces produites, suite à la demande de la commission d'appel d'offres, par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, doit être selon le mode de soumission choisi par le concurrent :

- Soit **déposé**, sur support papier, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans la demande ;
- Soit **envoyé**, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- Soit **transmis**, par voie électronique, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au délai fixé dans cette lettre **ne sont pas admis**.

**NB : La conclusion du marché issu de la procédure de la réponse électronique aux appels d'offres est effectuée sur la base d'un dossier sous format papier.**

#### ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS

Tout pli, échantillon, document technique, prospectus ou autre document déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait du pli, sur support papier, fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité et adressée au maître d'ouvrage.

Lorsque la soumission est faite par voie électronique, le retrait du pli du concurrent s'effectue par le biais du certificat électronique cité ci-haut et les informations relatives au retrait sont enregistrées automatiquement sur le registre des dépôts des plis.

Les concurrents ayant retiré leurs plis, échantillons, documents techniques, prospectus ou autres documents peuvent les présenter de nouveau dans les conditions prévues par le présent règlement de consultation.

#### ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES

L'ouverture des plis des concurrents présentés sur support papier et des plis transmis par voie électronique se fait simultanément durant la même séance d'ouverture des plis.

**NB :** La séance d'ouverture des plis des concurrents est publique. Elle se tient au lieu, au jour et à l'heure prévus par le dossier d'appel d'offres ; si ce jour est **déclaré férié ou chômé**, la réunion se tient le jour ouvrable suivant à la même heure, et ce conformément à l'article 36 paragraphe 1 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Les offres des concurrents, déposées sur support papier ou transmises par voie électronique, sont examinées et évaluées dans les conditions fixées, notamment, dans articles **36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42** du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Lorsqu'il s'agit d'un appel d'offres alloti, la commission procède pour l'attribution des lots à l'ouverture, l'examen des offres de chaque lot et l'attribution des lots, lot par lot, dans l'ordre de leur énumération dans le dossier d'appel d'offres.

L'adjudication d'un lot n'est pas conditionnée par l'adjudication de l'un ou des autres lots quelle que soit leur énumération dans le dossier d'appel d'offres, sauf stipulations contraires dans les dispositions particulières du présent règlement de consultation. Par conséquent, l'ouverture des plis d'un lot peut être effectuée par la commission même si le lot précédent dans l'appel d'offres n'est pas encore adjudgé.

#### **ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Les critères d'admissibilité des concurrents sont détaillés dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de la consultation).

#### **ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES**

Le maître d'ouvrage informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine. Cette lettre est adressée dans un délai de cinq (05) jours ouvrables au maximum à compter du lendemain de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur indiquant les motifs de leur éviction, par **lettre recommandée avec accusé de réception** ou par **fax confirmé** ou par **tout autre moyen de communication donnant date certaine**. Cette lettre peut être accompagnée des pièces de leurs dossiers.

Les échantillons ou prototypes, le cas échéant, ils sont restitués, après achèvement du délai de réclamation auprès du maître d'ouvrage, aux concurrents éliminés contre décharge.

#### **ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION**

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Ce délai peut être prorogé dans les conditions prévues aux articles 33 et 136 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Toutefois, la signature du marché par l'attributaire vaut le maintien de son offre.

#### **ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES**

L'autorité compétente (ONDA) peut, sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du marché, annuler l'appel d'offres. Cette annulation intervient dans les cas suivants :

1. Lorsque les données économiques ou techniques des prestations objet de l'appel d'offres ont été fondamentalement modifiées ;
2. Lorsque des circonstances exceptionnelles ne permettent pas d'assurer l'exécution normale du marché ;

3. Lorsque les offres reçues dépassent les crédits budgétaires alloués au marché ;
4. Lorsqu'un vice de procédure a été décelé ;
5. En cas de réclamation fondée d'un concurrent **sous réserve** des dispositions de l'article 152 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur;

En cas d'annulation d'un appel d'offres dans les conditions prévues ci-dessus, les concurrents ou l'attributaire du marché ne peuvent prétendre à indemnité.

## **ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS**

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, **par courrier** porté avec accusé de réception, **par lettre recommandée** avec accusé de réception ou par **voie électronique** de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents, **exclusivement**, aux coordonnées suivantes :



**Adresse** : **Département des Achats**  
Office National des Aéroports  
Aéroport Mohammed V – Nouasseur



**Boîte postale** : BP 52, Aéroport Mohammed V – Nouasseur



**E-mail** : achats@onda.ma

**NB** : Cette demande **n'est recevable que** si elle parvient au maître d'ouvrage au moins **sept (7) jours** avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Les réclamations des concurrents doivent être formulées dans les conditions fixées par l'article 152 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

En effet, les réclamations des concurrents doivent être introduites **à partir de la date de la publication** de l'avis d'appel à la concurrence et **au plus tard cinq (05) jours** après l'affichage du résultat du présent appel d'offres.

Toutefois, la réclamation du concurrent pour contester les motifs d'éviction, doit intervenir **à compter de la date de réception** de la lettre d'éviction et **au plus tard dans les cinq (05) jours suivants**.



## CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

### Article 1 : Objet de l'appel d'offres

Maintenance de l'éclairage grande hauteur à la plateforme aéroportuaire Mohammed V

### Article 06 § C : Liste des pièces exigées pour le dossier technique

#### ❖ Pour les concurrents résidents au Maroc :

Il est exigé des concurrents, la production de la copie certifiée conforme à l'original du certificat de qualification et de classification, valide, dans le(s) secteur(s), classe(s) et qualification(s) suivant(s) :

Secteur	Qualification	Classe
J	J4	2

**NB : En cas de groupement, chaque membre doit fournir le certificat de qualification et de classification selon la nature du groupement, conformément à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.**

#### ❖ Pour les concurrents non-résidents au Maroc dispensés du certificat de qualification et de classification :

**C1.** Une note indiquant **les moyens humains et techniques** du concurrent et mentionnant éventuellement,

- La date,
- Le lieu,
- La nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

**C2.** Au moins deux (2) attestations de référence originales ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrée par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté des prestations de complexité et d'importance similaire aux prestations objet du présent appel d'offres. Chaque attestation précise notamment :

- La nature des prestations ;
- Leur montant (**supérieur à 2 500 000,00 Dhs TVA comprise**) ;
- Le nom et la qualité du signataire et son appréciation ;
- L'année de réalisation (**Entre 2018 et 2022 inclus**).

### Article 06 § D : Liste des pièces exigées pour le dossier additif

Aucun dossier additif n'est exigé.

### Article 08 : Liste des pièces exigées pour l'offre technique

1. La méthodologie d'exécution du marché de maintenance suivant les exigences du CPS ;
2. Une liste détaillée des moyens matériels dédiés au projet ;

#### **Profils exigés du personnel minimum affecté au projet :**

- **Un chef de projet** : Ingénieur (BAC+5) en Génie électrique, option : électricité ou automatique ou informatique industrielle ou équivalent et ayant une expérience de **deux (02) ans** dans le domaine des prestations objet du présent marché **ou un technicien spécialisé** disposant d'un diplôme délivré par l'OFPPT ou équivalent et ayant une expérience de **quatre (04) ans** dans le domaine des prestations objet du présent marché ;
- **Trois (03) techniciens** disposant d'un diplôme délivré par l'OFPPT ou équivalent, en Génie électrique, option : électricité ou automatique ou informatique industrielle ;

**Fournir pour tous les profils ci-dessus :**

- 3.** CV signés par le concurrent ;
- 4.** Copies de(s) diplôme(s) ;
- 5.** DVD-ROM (pas de clé USB) contenant la version numérisée de tous les documents de l'offre technique.

**Article 16 : Critères d'admissibilité des concurrents et d'attribution du marché**

Le seul critère d'attribution, après admission, est l'**offre la moins-disante**.

## ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

### Déclaration sur l'honneur

- Référence de l'appel d'offres : **090-22-AOO**
- Mode de passation : **Appel d'Offres Ouvert au rabais ou à majoration**
- Objet du marché : **Maintenance de l'éclairage grande hauteur à la plateforme aéroportuaire Mohammed V**

#### **A – Si le concurrent est une personne physique**

Je, soussigné : .....(prénom, nom et qualité)  
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu : .....
- Affilié à la CNSS sous le n° : ..... (1)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° ..... (1)
- N° de patente..... (1)
- N° du compte courant postal/bancaire ou à la TGR.....(RIB)

#### **B - Si le concurrent est une personne morale**

Je, soussigné .....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)  
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de : .....
- Adresse du siège social de la société : .....
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(1)
- N° de patente.....(1)
- N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

#### **En vertu des pouvoirs qui me sont conférés déclare sur l'honneur :**

- 1) M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2) Que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
- 3) Étant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 4) M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
  - a) À m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
  - b) Que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévu dans ledit cahier ;
- 5) M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

- 6) M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 7) Attester que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement des marchés publics de l'ONDA.
- 8) Certifier l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 9) Reconnaître avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement des marchés publics de l'ONDA, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

### **Signature et cachet du concurrent**

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

**NB : Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.**

## ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE

### Constitution d'une caution personnelle et solidaire au titre du cautionnement provisoire

Nous soussignés, ..... (**nom de la banque, raison sociale, domicile, tél et fax du siège social et de l'agence**), ayant décision d'agrément délivrée par le Ministre de l'Economie et des Finances **sous n°** ..... en date du.....,

Représentée par : **[Nom(s), prénom(s) et qualité(s)]** .....

(Ci-après le « **Banque** ») Déclarons par le présent acte nous porter caution personnelle et solidaire sur ordre et pour :

- a) La société.....(Dénomination de la société) **(1)**
- b) La société.....(Dénomination de la société), **pour sa partie dans le groupement (1)**
- c) La société.....(Dénomination de la société) **pour le compte du Groupement de sociétés**.....(Dénominations des sociétés membres du groupement) **(1)**
- d) Le Groupement .....(Dénominations des sociétés membres du groupement) **(1)**
- e) Monsieur/Madame.....(Nom & Prénom de la **personne physique**) **(1)**

(Ci-après le « **Soumissionnaire** ») pour le montant du cautionnement provisoire de ..... (Montant en chiffres et en lettres), auquel est assujéti le soumissionnaire au profit de l'Office National Des Aéroports (ONDA) (Ci-après le « **Bénéficiaire** ») dans le cadre de l'appel d'offres ouvert n° 090-22-AOO relatif à « **Maintenance de l'éclairage grande hauteur à la plateforme aéroportuaire Mohammed V** »)(Ajouter le numéro et objet du lot, le cas échéant).

Nous nous engageons, par la présente, de façon inconditionnelle et irrévocable en qualité de Garant (la banque), à payer sans délai au Bénéficiaire, à sa première demande et sans s'opposer au paiement pour quelque motif que ce soit, toute somme que celui-ci pourrait réclamer au Débiteur à concurrence du montant sus-indiqué.

*[En cas de défaillance d'un membre du Groupement, le montant dudit cautionnement reste acquis à l'ONDA abstraction faite du membre défaillant dudit Groupement] (2).*

La présente garantie est régie par le droit marocain et tous litiges relatifs à l'existence, la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente garantie seront soumis aux tribunaux compétents dans le ressort territorial de Casablanca (Maroc).

Fait à .....(ville)

le,.....(jj/mm/aaaa)

**(1)** Supprimer les paragraphes inutiles ;

**(2)** Mention à préciser obligatoirement en cas de groupement b), c) et d) ci-haut.

**NB : Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter d'autres conditions et/ou réserves de la part de la banque ou du soumissionnaire. A défaut, l'offre sera écartée.**

<b>ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT</b>
------------------------------------------------

### Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert au rabais ou à majoration n° **090-22-AOO** du **mardi 26 juillet 2022**

#### **A - Partie réservée à l'ONDA**

Objet du marché : **Maintenance de l'éclairage grande hauteur à la plateforme aéroportuaire Mohammed V**, passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 2, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

#### **B - Partie réservée au concurrent**

##### **a) Si le concurrent est une personne physique**

Je, soussigné : .....(prénom, nom et qualité)  
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu : .....
- Affilié à la CNSS sous le n° : ..... (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° ..... (2)
- N° de patente..... (2)

##### **b) Si le concurrent est une personne morale**

Je, soussigné .....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)  
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de : .....
- Adresse du siège social de la société : .....
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....(localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

#### **En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :**

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
  - Montant annuel hors T.V.A : **2 999 700,00 DHS (Deux millions Neuf cent Quatre-Vingt-Dix-Neuf Mille Sept cents dirhams) ;**
  - Rabais ou majoration en pourcentage : ..... (en pourcentage)
  - Rabais ou majoration en valeur : .....(en chiffres et en lettres) ;
  - Total Général Hors TVA après rabais ou majoration : .....(en chiffres et en lettres) ;

- Taux de la T.V.A. : **20%** ;
- Montant de la T.V.A. : ..... (en chiffres et en lettres) ;
- Montant annuel T.V.A. comprise : ..... (en chiffres et en lettres).
- 

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte ..... (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à ..... (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro .....

**Fait à.....le.....**  
**(Signature et cachet du concurrent)**

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
  - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
  - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
  - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnelle).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation

## ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)

AO N° : 090-22-AOO

Objet : Maintenance de l'éclairage grande hauteur à la plateforme aéroportuaire Mohammed V

ITEMS	DESIGNATION	UDM	QUANTITE (A)	PU HORS TVA EN CHIFFRES DHS (B)	PT ANNUEL HORS TVA EN CHIFFRES DHS (C) = (A X B)
1	Maintenance préventive d'un mât 9m-12m	U	740	700,00	518 000,00
2	Maintenance préventive d'un mât 14m-22m	U	51	7 000,00	357 000,00
3	Maintenance préventive d'un mât 24m-30m	U	33	18 000,00	594 000,00
4	Maintenance préventive d'une armoire d'éclairage public	U	15	800,00	12 000,00
5	Maintenance corrective d'un mât 9m-12m	U	50	1 500,00	75 000,00
6	Maintenance corrective d'un mât 14m-22m	U	5	8 000,00	40 000,00
7	Maintenance corrective d'un mât 24m-30m	U	5	22 000,00	110 000,00
8	Maintenance corrective d'une armoire d'éclairage public	U	2	5 000,00	10 000,00
9	Remplacement d'un candélabre 8m-9m	U	36	8 000,00	288 000,00
10	Remplacement d'un candélabre 10m-12m	U	13	12 000,00	156 000,00
11	Changement de projecteur LED 400W - 500W	U	5	10 000,00	50 000,00
12	Changement de luminaire LED simple	U	5	6 000,00	30 000,00
13	Changement de luminaire LED décoratif	U	5	7 000,00	35 000,00
14	Fourniture et pose de câble méplat pour mât grande hauteur	ML	40	950,00	38 000,00
15	Fourniture et pose de câble acier pour système de montée descente	E	1	15 000,00	15 000,00
16	Fourniture et pose de balise d'obstacle LED	U	2	2 000,00	4 000,00
17	Fourniture et pose de motoréducteur pour système de montée descente	U	1	40 000,00	40 000,00
18	Remplacement de fin de course pour système de montée descente	U	2	2 500,00	5 000,00



19	Remplacement de connecteur de mât grande hauteur	U	4	12 000,00	48 000,00
20	Réalisation de tranchée	ML	200	410,00	82 000,00
21	Réalisation de traversée	ML	20	1 300,00	26 000,00
22	Réalisation de saignée	ML	100	200,00	20 000,00
23	Fourniture et pose de câble RVFV 4x35mm <sup>2</sup> +T	ML	100	900,00	90 000,00
24	Fourniture et pose de câble RVFV 4x25mm <sup>2</sup> +T	ML	100	600,00	60 000,00
25	Fourniture et pose de câble RVFV 4x16mm <sup>2</sup> +T	ML	200	350,00	70 000,00
26	Fourniture et pose de câble RVFV 4x10mm <sup>2</sup> +T	ML	200	300,00	60 000,00
27	Fourniture et pose de câble RVFV 4x6mm <sup>2</sup> +T	ML	50	250,00	12 500,00
28	Réalisation de massif en béton	M3	8	2 400,00	19 200,00
29	Peinture d'un candélabre 9m - 12m	U	50	1 200,00	60 000,00
30	Peinture de mât 14m - 22m	U	5	6 000,00	30 000,00
31	Peinture de mât 24m - 30m	U	5	9 000,00	45 000,00
<b>TOTAL ANNUEL HORS TVA Dirhams</b>					<b>2 999 700,00</b>
<b>RABAIS OU MAJORATION EN %</b>					
<b>RABAIS OU MAJORATION EN VALEUR</b>					
<b>TOTAL ANNUEL GENERAL HORS TVA APRES RABAIS OU MAJORATION (A)</b>					
<b>TVA 20% (B)</b>					
<b>TOTAL annuel TVA Comprise (A+B) Dirhams</b>					

ROYAUME DU MAROC  
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات  
Office National Des Aéroports

## CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

**Appel d'offres ouvert  
Au rabais ou à majoration  
n° 090-22-AOO**

**Maintenance de l'éclairage grande hauteur à  
la plateforme aéroportuaire Mohammed V**

## TABLE DES MATIERES

<b>CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES</b>	<b>5</b>
<b>CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES</b>	<b>5</b>
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ	5
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ	5
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ	5
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	5
ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	5
ARTICLE 06 : RESILIATION	6
ARTICLE 07 : DOMICILE DU PRESTATAIRE	6
ARTICLE 08 : REGLEMENT DES DIFFERENDS	6
ARTICLE 09 : CAS DE FORCE MAJEURE	6
ARTICLE 10 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION	6
ARTICLE 11 : NANTISSEMENT	6
ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE	7
ARTICLE 13 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT	7
ARTICLE 14 : DROITS ET TAXES	7
<b>CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES</b>	<b>8</b>
ARTICLE 15 : MAITRE D'ŒUVRE	8
ARTICLE 16 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS	8
ARTICLE 17 : BREVETS	8
ARTICLE 18 : NORMES	8
ARTICLE 19 : GARANTIE PARTICULIERE	8
ARTICLE 20 : DUREE DU MARCHÉ	9
ARTICLE 21 : PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES	9
ARTICLE 22 : PENALITES	9
ARTICLE 23 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE	11
ARTICLE 24 : RECEPTION DES PRESTATIONS	11
ARTICLE 25 : DELAI DE GARANTIE	11
ARTICLE 26 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX	11
ARTICLE 27 : MODE DE PAIEMENT	11
ARTICLE 28 : CONTROLE ET VERIFICATION	12
ARTICLE 29 : SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE	12
ARTICLE 30 : OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE	15
ARTICLE 31 : MATERIEL CONCERNE ET PERIMETRE	16
ARTICLE 32 : DEFINITION DES PRESTATIONS	17
ARTICLE 33 : PIECES DE RECHANGE	19
ARTICLE 34 : MOYENS MATERIELS	20
ARTICLE 35 : RAPPORTS & VALIDATION	20

ARTICLE 36 :	HYGIENE ET SECURITE, ASSURANCES, SURETE, POLITIQUE QUALITE ENVIRONNEMENT ET PREVENTION SANITAIRE.	21
ARTICLE 37 :	MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE LA PRESTATION EN CAS DE PANDEMIE	22
ARTICLE 38 :	CIRCULATION DU PERSONNEL	22
ARTICLE 39 :	RESPONSABILITES DU TITULAIRE	22
ARTICLE 40 :	SECRET PROFESSIONNEL	23
ARTICLE 41 :	PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE	23
ARTICLE 42 :	OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE	23
ARTICLE 43 :	DEFINITION DES PRIX	24

**ENTRE :**

L'OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS, désigné ci-après, par le sigle « **ONDA** », représenté par sa Directrice Générale, faisant élection de domicile à l'Aéroport Mohammed V – Nouasseur,

D'une part,

**ET :**

(Titulaire)  
Faisant élection de domicile à .....  
Inscrite au Registre de Commerce de ..... sous le n°  
Affiliée à la CNSS sous le n° .....  
Représentée par .....en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

D'autre part,

## CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

### CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES

#### ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet : **Maintenance de l'éclairage grande hauteur à la plateforme aéroportuaire Mohammed V**, tel que décrits dans le Chapitre 2 (clauses techniques) du présent Cahier des Prescriptions Spéciales.

#### ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé en application des dispositions de **l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 2, paragraphe 3 de l'article 17** du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

#### ARTICLE 03 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du présent marché sont :

- 1) L'acte d'engagement ;
- 2) Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
- 3) Les pièces constitutives de l'offre technique ;
- 4) Le Bordereau Des Prix – Détail Estimatif : (BDP-DE) ;
- 5) Le CCAG-EMO.

#### ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER

Les spécifications et les prescriptions techniques relatives aux prestations à réaliser sont contenues dans le présent marché, le prestataire déclare :

- Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des prestations ;
- Avoir fait préciser tous points susceptibles de contestations ;
- Avoir fait tous calculs et sous détails ;
- N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer le prix de chaque nature de prestations présentées par elle et pouvant donner lieu à discussion.
- Avoir apprécié toutes les difficultés qui pourraient se présenter lors de l'exécution des prestations objet du présent marché et pour lesquelles aucune réclamation ne sera prise en considération.

#### ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX

Le présent marché est soumis aux prescriptions relatives aux marchés publics notamment celles définies par :

- Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports approuvé le 09 Juillet 2014 et la décision de son amendement réf 01/RM/2015 du 02 avril 2015 ;

- Le décret N° 2-01-2332 du 22 Rabii I 1423 (04 juin 2002) approuvant le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés d'études et de maîtrises d'œuvres (CCAG EMO) exécutés pour le compte de l'Etat ;
- Les lois et règlements en vigueur au Maroc à la date de la signature du présent marché.

Bien que non jointes au présent CPS, le titulaire est réputé connaître tous textes ou documents techniques applicables au présent marché. Le titulaire ne peut se prévaloir dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance de ces textes et, d'une manière générale, de toute la réglementation intéressant les prestations en question.

#### **ARTICLE 06 : RESILIATION**

Dans le cas où le titulaire aurait une activité insuffisante ou en cas de la non-exécution des clauses du présent marché, l'Office National Des Aéroports le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché pourra être résilié sans aucune indemnité sous peine d'appliquer les mesures coercitives prévues par l'article 52 du CCAG-EMO.

L'ONDA se réserve le droit de résilier le marché dans le cas de modifications importantes ne pouvant être prises en charge dans le cadre du présent marché conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 07 : DOMICILE DU PRESTATAIRE**

Le prestataire doit élire son domicile dans les conditions fixées par l'article 17 du CCAG- EMO.

#### **ARTICLE 08 : REGLEMENT DES DIFFERENDS**

Tout litige entre l'Office National Des Aéroports et le prestataire sera soumis aux tribunaux compétents de Casablanca « MAROC ».

#### **ARTICLE 09 : CAS DE FORCE MAJEURE**

En cas de survenance d'un événement de force majeure, telle que définie par les articles 268 et 269 du dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) formant code des obligations et contrats, les dispositions applicables sont celles définies par l'article 32 du C.C.A.G.EMO.

#### **ARTICLE 10 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION**

L'entrée en vigueur du présent marché interviendra après son approbation par l'autorité compétente, le visa du Contrôleur d'Etat si le visa est requis et la notification au titulaire.

#### **ARTICLE 11 : NANTISSEMENT**

En cas de nantissement, les dispositions applicables sont celles prévues par la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le Dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015).

En vue de l'établissement de l'acte de nantissement, le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché, sur demande et sans frais, une copie du marché portant la mention « EXEMPLAIRE UNIQUE » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n°112-13 susmentionnée.

Le responsable habilité à fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou de subrogation les renseignements et les états prévus à l'article 8 de la loi n° 112-13 est le Directeur ou la Directrice Général(e) de l'ONDA.

Le Directeur ou la Directrice Général(e) de l'ONDA et le Trésorier Payeur de l'ONDA sont seuls habilités à effectuer les paiements au nom de l'ONDA entre les mains du bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE**

Le marché sera interprété conformément au droit Marocain

#### **ARTICLE 13 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT**

Le titulaire s'engage à présenter le présent marché à la formalité d'enregistrement dans un délai de **30 jours** à compter de la date de la notification de son approbation conformément à la réglementation en vigueur. L'original du marché enregistré sera conservé par l'Office National Des Aéroports.

#### **ARTICLE 14 : DROITS ET TAXES**

Les prix du présent marché s'entendent Toutes Taxes Comprises Delivered Duty Paid (TTC DDP).

Le titulaire du marché est réputé avoir parfaitement pris connaissance de la législation fiscale en vigueur au Maroc. Par conséquent, il supportera tous les impôts et taxes dont il est redevable au Maroc, y compris la TVA, tous droits de douane, de port ou autres.

Les prestations réalisées pour le compte de l'ONDA par une entreprise non résidente sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de **10%** de ces prestations. Cet impôt est prélevé sous forme de retenue à la source. Une copie de l'attestation du versement de cet impôt sera remise au titulaire du marché. Pour les entreprises originaires de pays ayant signé avec le Maroc une convention destinée à éviter les doubles impositions, la retenue à la source est déductible des impôts dus dans leur pays d'origine.



## CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES

### ARTICLE 15 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maitre d'œuvre du présent marché est **la Direction Aéroport Mohammed V.**

### ARTICLE 16 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Le présent marché a pour objet la réalisation des prestations de maintenance préventive et corrective des équipements objet du présent marché à savoir les candélabres d'éclairage public et les mâts d'éclairage grande hauteur de l'aéroport Mohammed V y compris les projecteurs, luminaires, câbles et protections électriques conformément aux exigences du CPS et aux instructions des constructeurs et ce, pour atteindre le seuil de satisfaction exigé par le présent marché. La fourniture de pièces et consommables est incluse dans le prix de maintenance corrective pour tout composant figurant sur les lignes du bordereau des prix.

### ARTICLE 17 : BREVETS

Le prestataire garantira à l'ONDA contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

### ARTICLE 18 : NORMES

Les fournitures éventuellement livrées en exécution du présent marché doivent être conformes aux normes Marocaines ou autres normes applicables au Maroc en vertu d'accords internationaux fixées aux prescriptions et spécifications techniques du présent marché ou à des normes internationales en cas d'absence desdites normes, notamment :

- La norme NF C 15-100 qui régit les installations électriques en basse tension
- La norme NF C 17-100 qui régit la protection des structures contre la foudre
- La norme NF C 17-200 qui régit les installations électriques extérieures et les installations d'éclairage extérieur (avec guide 17-205)
- La norme NF EN 13-201 qui régit les exigences de performance photométrique en éclairage public
- La norme NF EN 12464-2 qui régit les exigences relatives à l'éclairage des lieux de travail extérieurs
- L'annexe 14 à la convention relative à l'aviation civile internationale.

Ces fournitures doivent être de même marque ou équivalent à celles existantes dans le système objet du présent marché, voire de marque la plus récente incluant toutes les améliorations en matière de conceptions.

### ARTICLE 19 : GARANTIE PARTICULIERE

Le prestataire garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le marché en a disposé autrement. Le prestataire garantit en outre que les fournitures livrées dans le cadre

des opérations de maintenance objet du présent marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre.

#### **ARTICLE 20 : DUREE DU MARCHE**

Le présent marché est valable pour une durée **d'une (01) année** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations **renouvelable** d'année en année par tacite reconduction pour une durée maximale de **trois (03) années**, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception ou par lettre avec accusé de réception **trois (03) mois** au moins avant la fin de l'année en cours (date d'anniversaire).

#### **ARTICLE 21 : PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES**

Le titulaire fournira au début du premier trimestre dans un délai ne dépassant pas vingt (20) jours après la notification de l'ordre de service de commencement des prestations objet du présent marché :

- Le planning annuel de la maintenance préventive de l'éclairage extérieur objet du présent cahier des charges pour approbation par les services de l'ONDA ;
- Le modèle des fiches d'intervention préventive et corrective ;
- Le modèle de la méthodologie de calcul des indicateurs de maintenance et du rapport d'activité trimestriel tel que détaillé dans l'article 21 du CPS ;
- Les gammes de maintenance préventive et corrective des équipements objet du présent cahier des charges conformes aux instructions du constructeur ;
- La liste des personnes à saisir en cas de besoin en 24/24h et 7/7j 365 jours/an en précisant leur qualité ;
- La liste des pièces de rechange qui seront tenues en stock par le titulaire du marché ;
- Les documents justifiant la souscription du titulaire aux différentes assurances conformément aux dispositions réglementaires ;
- Les habilitations en cours de validité pour son personnel : **de type B2V** au moins ;
- Le plan de prévention pour validation ;
- Le planning des réunions trimestrielles à tenir dans le cadre du présent marché et le soumettra à l'ONDA pour validation ;
- L'ONDA pour sa part communiquera au prestataire l'identité de ses représentants désignés pour le suivi et la validation.
- Un procès-verbal de démarrage cosignera l'ensemble des documents nécessaires pour le suivi du marché.

#### **ARTICLE 22 : PENALITES**

##### **I- Pénalités pour retard :**

A défaut par l'Entrepreneur d'avoir exécuté à temps le marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévu par le présent marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues à l'article 42 du CCAG EMO, une pénalité de **deux pour mille (2 ‰)** du montant initial du marché, éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus, par jour de retard.

La pénalité est plafonnée à **dix pour Cent (10 ‰)** du montant initial du marché, éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par l'article 52 du CCAG EMO.

## **II. Pénalités relatives aux objectifs de niveau de service (SLO)**

A défaut par le titulaire d'avoir atteint l'objectif tel que défini à l'article « **Objectifs du Niveau de Service** », il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par l'article 52 du CCAG-EMO, une pénalité calculée sur la base du tableau ci-dessous.

<b>Objectif à atteindre</b>	<b>Pénalité à appliquer</b>
70% <SLO< 98%	08% du montant trimestriel des prestations à réaliser
50% <SLO<= 70%	10% du montant trimestriel des prestations à réaliser
SLO< =50%	12% du montant trimestriel des prestations à réaliser
D/E (disponibilité par équipement) < 98%	15 % du montant trimestriel de l'équipement concerné

### **Cumul des pénalités :**

Les pénalités ci-dessus, sont cumulables sans toutefois que le cumul ne dépasse **10% du montant initial du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus**.

**NB :** Une répétition des constats de non-conformité et/ou l'atteinte du plafond des pénalités peut entraîner la résiliation de ce marché de la part de l'ONDA conformément aux dispositions de l'article 42 du CCAG-EMO.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes de l'entrepreneur sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

Documents et rapports à fournir :

- Le rapport d'activité trimestriel ;
- Les gammes de maintenance préventive et corrective des équipements objet du présent marché ;
- Le rapport de contrôle réglementaire quand il est exigé pour le trimestre ;
- La liste des personnes à saisir en cas de besoin en 24/24h et 7/7j 365 jours/an en précisant leur qualité.

## ARTICLE 23 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE

a) **Cautionnement** : Le cautionnement définitif est fixé à **Trois pour cent (3%)** du montant initial du marché conformément aux dispositions de l'article 12 du C.C.A.G-EMO.

b) **Retenue de garantie** : Par dérogation aux dispositions de l'article 40 du C.C.A.G-EMO, aucune retenue de garantie ne sera opérée au titre du présent marché.

**Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent contenir la mention « à première demande de l'ONDA » et être émises par un organisme marocain agréé.**

## ARTICLE 24 : RECEPTION DES PRESTATIONS

Les réceptions partielles des prestations sont autorisées.

Des attestations de prestations réalisées signées par les responsables habilités de l'aéroport concerné seront établies **trimestriellement**.

Les documents de réception des prestations de maintenance doivent être signés et validés par les responsables habilités de l'aéroport concerné.

Compte tenu de la nature des prestations, la réception définitive sera prononcée conformément aux dispositions de l'article 49 du CCAG-EMO.

## ARTICLE 25 : DELAI DE GARANTIE

Par dérogation à l'article 48 du C.C.A.G- EMO et compte de la nature des travaux aucun délai de garantie n'est prévu.

## ARTICLE 26 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

Le présent marché est un marché de **service** dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

## ARTICLE 27 : MODE DE PAIEMENT

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement.

**Les réceptions et les facturations relatives aux items du bordereau des prix seront effectuées trimestriellement à terme échu.**

**Les réceptions et paiement partiels sont autorisé.**

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de **quatre-vingt-dix jours (90)** à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation **de factures en cinq exemplaires et le PV de réunion trimestriel**, signé conjointement par les personnes habilitées de l'aéroport et le titulaire du marché, précisant que les documents de réception des prestations de maintenance listés ci-après ont été fournis par le prestataire et validés par les personnes habilitées de l'aéroport.

### **Les documents et rapports :**

- Méthodologie de calcul des indicateurs de maintenance ;

- Rapport d'activité trimestriel validé par les services techniques de l'aéroport ;
- Facture trimestrielle des prestations réalisées validée par le service technique de l'aéroport ;

**NB :** Pendant la période d'exécution de ce marché, certains équipements peuvent-être sous garantie ou en arrêt volontaire par le maitre d'ouvrage. Ces équipements ne seront pris en charge dans le cadre de ce marché qu'après leur réception définitive ou sur l'ordre du maitre d'ouvrage.

Le service concerné de l'Aéroport notifiera au prestataire par lettre avec accusé de réception, la mise à jour de la liste des équipements qui ne seront pas concernés, le cas échéant, par la maintenance objet du présent marché.

La mise à jour de la liste des équipements qui devront être couverts par le présent marché, sera notifiée, le cas échéant, au prestataire par lettre avec accusé de réception dûment signé par le service concerné de l'aéroport.

#### **ARTICLE 28 : CONTROLE ET VERIFICATION**

L'ONDA aura le droit de contrôler et vérifier les fournitures livrées dans le cadre des opérations de maintenance pour s'assurer qu'elles sont bien conformes aux spécifications des équipements constituant l'équipement objet du présent marché.

Les fournitures constatées non conformes seront refusées et devront être remplacées par le titulaire par d'autres fournitures conformes aux spécifications des équipements constituant l'équipement objet du présent marché, **ce dernier ne peut réclamer, en conséquence, des délais d'approvisionnement.**

#### **ARTICLE 29 : SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE**

##### **Compétences Requises :**

Les compétences de l'équipe du prestataire chargée de la maintenance de l'éclairage du site devront être suffisantes pour couvrir l'intégralité des domaines techniques concernés.

À tout moment, l'ONDA se réserve le droit d'exiger leur remplacement en cas de manquement à ces compétences.

##### **Disponibilité :**

Le résultat de l'ensemble des actions du titulaire devra avoir une incidence sur la disponibilité de l'éclairage public et de grande hauteur et la disponibilité propre de fonctionnement.

Le titulaire procédera à :

- L'amélioration de la fiabilité de l'éclairage objet du présent marché.
- L'amélioration de la maintenabilité de l'éclairage objet du présent marché.

##### **Fiabilité :**

Afin d'atteindre les meilleurs taux de fiabilité, le titulaire procédera à des actions de maintenance préventive.

### **Maintenance préventive**

Le titulaire assure la réalisation de la maintenance préventive systématique pour objectif :

- Amélioration de la fiabilité de l'éclairage public et grande hauteur objet du présent marché ;
- Amélioration du temps moyen de bon fonctionnement ;
- Limitation des risques de détérioration du niveau d'éclairage sur les zones couvertes par les candélabres objet du présent marché ;
- Réalisation dans les meilleures conditions d'organisation les tâches prédéfinies et donc optimisation du temps de réalisation des opérations de maintenance ;

Les opérations de la maintenance préventive systématique seront réalisées conformément à une programmation spécifique et préétablie des tâches qui tient compte :

- Des préconisations et des recommandations particulières formulées par le titulaire dans le cadre de son retour d'expérience sur la maintenance d'équipements similaires ;
- Des gammes de maintenances préventives conformément aux exigences des constructeurs.

### **Maintenabilité :**

Afin d'atteindre les meilleurs taux de maintenabilité, le titulaire procédera aux actions de maintenance préventive et corrective en prenant les dispositions nécessaires pour qu'elles soient réalisées dans les meilleures conditions de qualité, de coût et de temps.

### **Maintenance corrective :**

La maintenance corrective correspond à l'ensemble des interventions réalisées après la défaillance ou la dégradation d'un équipement objet du présent marché, pour lui permettre d'accomplir une de ses fonctions requises. Cette maintenance vise la résolution de dysfonctionnements, de défaillances ou de pannes du matériel ainsi que sa remise en état. Elle est déclenchée par des demandes d'interventions émises par les responsables de l'ONDA.

Le titulaire mettra à la disposition de l'ONDA un service d'astreinte pendant les périodes d'exploitation de l'Aéroport, destiné à la réalisation des interventions correctives sur site.

Les opérations de maintenance seront particulièrement soignées et exécutées dans les règles de l'art, suivant les gammes de maintenance correctives des constructeurs. Le titulaire établira un bon d'intervention pour chaque intervention réalisée.

### **Déroulement des prestations de maintenance correctives :**

Les équipes du titulaire assureront en coordination avec le représentant de L'ONDA :

- La détection des dysfonctionnements,
- Les diagnostics des dysfonctionnements,
- Les interventions de maintenance corrective,
- Les essais après interventions,

- Le nettoyage après intervention,
- Le suivi dans le temps des solutions mises en place,
- Le renseignement du bon d'intervention corrective,
- Le respect des procédures de maintenance corrective

Le titulaire réalisera les opérations de maintenance corrective, 7 jours sur 7, 24H/24.

### **Opérations de la maintenance préventive :**

Dans le cadre du présent cahier des charges, le titulaire est tenu de réaliser les opérations de la maintenance préventive, avec une périodicité bimestrielle, conformément aux instructions du constructeur et aux recommandations du présent CPS.

Lors de la réalisation de ces opérations de la maintenance préventive, le titulaire du marché devra exécuter au minimum les opérations décrites ci-dessous, et remplir la fiche de contrôle dont un modèle sera remis au titulaire lors de la réunion de démarrage du présent contrat :

- Vérification de l'état général du mât avec renseignement des fiches de ronde ;
- Vérification du fonctionnement des luminaires, projecteurs et toute source lumineuse ;
- Nettoyage de la partie optique des luminaires ou des projecteurs (face extérieure, réflecteurs, verres, glaces etc...). Cette opération doit se faire avec soin pour ne pas provoquer de rayures sur les réflecteurs ;
- Contrôle de serrage des luminaires ou des projecteurs ;
- Vérification des éléments mécaniques, électriques et optiques du luminaire ou du projecteur ;
- Vérification des balises d'obstacle ;
- Contrôle des fixations des portes de visite ;
- Examen de l'état des éléments décoratifs du mât ;
- Contrôle des armoires BT d'alimentation de l'éclairage avec nettoyage, dépoussiérage, vérification des raccordements électriques, vérification des fixations ;
- Vérification de l'appareillage de protection et de commande de l'éclairage y compris coupe-circuits, contacteurs, relais, bornes de raccordement, interrupteur horaire, récepteur de télécommande, horloge astronomique, cellule photoélectrique, câblage, etc...) ;
- Vérification des câbles d'alimentation de l'éclairage ;
- Resserrage des bornes et visserie ;
- Mesures d'isolement des câbles ;
- Mesures de la résistance des prises de terre ;
- Relevé des tensions et vérification de l'équilibrage des phases ;

- Mesure du facteur de puissance ;
- Mesure des points chauds ;
- Réglage des horloges astronomiques. Le prestataire assure le réglage de l'ensemble des interrupteurs horaires dans un délai de 2 jours après chaque changement d'heure légale.

### **Pour les mâts dotés d'un système de montée et descente :**

- Vérification du motoréducteur ;
- Contrôle de l'état du câble acier de levage ;
- Contrôle de l'état de la couronne ou la herse mobile ;
- Essai de Descente et Montée de la couronne avec inspection du fonctionnement des fins de course ;
- Contrôle de l'état du câble Méplat ;
- Nettoyage du connecteur ;
- Nettoyage et dépeussierage des armoires du mât (pied du mât ou haut du mât).

### **ARTICLE 30 : OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE**

Le titulaire se conformera aux spécifications de l'article « Spécification **du niveau de service** » et fera en sorte d'atteindre les objectifs fixés pour chacune d'elles.

Les objectifs à atteindre sont classés comme suit :

		Code	Seuil
Objectifs de service			
	Taux de respect du planning de la maintenance préventive	PRR	100%
	Temps moyen de réaction	MRT	<b>02H</b>
Objectifs de performance			
	Disponibilité	D	98%

La conformité aux objectifs précités se soldera par la conformité à l'objectif du niveau de service noté « SLO ».

Le SLO est la somme des ratios de conformité de chaque objectif multiplié par son coefficient de pondération.



Code	Seuil	Conformité	Coef
PRR	100%	Résultat / seuil	0.25
MRT	<b>02H</b>	Seuil / Résultat	0.25
D	98%	Résultat / seuil	0.5

Résultat : se calcule à la base de la méthodologie de calcul des indicateurs de maintenance (PRR, MRT et D) fournie par le prestataire et validée par le maître d'œuvre.

$$SLO = \sum \text{Conformités} * \text{Coef}$$

Le seuil de satisfaction du SLO est fixé à 98%.

### ARTICLE 31 : MATERIEL CONCERNE ET PERIMETRE

Le matériel concerné par le présent cahier des charges relatif à la maintenance de l'éclairage de grande hauteur est le suivant :

- 1- Mâts d'éclairage public sur les voies et les accès de l'aéroport Mohammed V côté ville (zone non réglementée) y compris luminaires, borniers, câblerie, organes de commande et organes de protection :
  - Voie d'accès allant du giratoire jusqu'aux terminaux 1 et 2 ;
  - Voie allant de l'académie jusqu'au salon officiel ;
  - Route de Bir anzarane allant du pont jusqu'au Terminal 3 y compris voies dérivées ;
  - Route reliant la voie du salon officiel à la route de Bir anzarane y compris les échangeurs ;
  - Route reliant le poste cantine à la zone ZIRAM ;
  - Route reliant le Fret 1 au Fret 2 ;
  
- 2- Mâts d'éclairage des parking voitures y compris luminaires, projecteurs, balises d'obstacle, borniers, câblerie, organes de commande et organes de protection :
  - Parking T1 ;
  - Parking T2 ;
  - Parking T3 ;
  - Parking Fret 1 ;
  - Parking AGBT ville T2 ;
  - Parkings de service (côté cantine) ;
  - Parking Taxis.

- 3- Mâts d'éclairage des parkings avions y compris projecteurs, balises d'obstacle, bornier, câblerie, organes de commande et organes de protection :
- Bravo ;
  - Charlie ;
  - Delta ;
  - Echo ;
  - Fox ;
  - Juliette ;
  - T 3 ;
  - Poste d'isolement ;
  - AGBT piste T2.
- 4- Mâts d'éclairage des voies de service et autre éclairage extérieur de l'aéroport côté piste y compris luminaires, borniers, câblerie, organes de commande et organes de protection ;
- 5- Mâts d'éclairage de la nouvelle zone des vols domestiques ;
- 6- Systèmes de montée descente des couronnes et herses mobiles y compris motoréducteur, tambour, rails, parachute, câble acier, connecteur, fins de courses et manette de commande de montée descente ;
- 7- Câbles d'alimentation de l'éclairage public objet du présent cahier des charges ;
- 8- Tableaux Basse Tension de protection et de commande de l'éclairage public objet du présent marché y compris coupe-circuits, contacteurs, relais, bornes de raccordement, cellules photoélectriques, horloges astronomiques, cellules crépusculaires, câblage, voyants...

### ARTICLE 32 : DEFINITION DES PRESTATIONS

Les prestations à assurer dans le cadre de ce marché ont pour objectif d'assurer une disponibilité globale minimale de l'éclairage public et de grande hauteur de 98%. Elles consistent en :

1. L'établissement du manuel des procédures et des gammes de maintenance : préventives et correctives avec les documents correspondants (liste des équipements, Planning, procédures, fiche de suivi de l'état des objectifs du niveau de service, schémas électriques des équipements mis à jour, fiches de gestion du stock des pièces de rechange, liste du personnel à saisir avec leurs coordonnées, etc...).
2. Les opérations de maintenance préventive, suivant un planning prédéfini validé par les responsables de l'aéroport et en respectant le seuil minimal cité dans l'**article « consistance des prestations »** des présentes clauses techniques, ainsi que le détail explicité au niveau de la définition du prix en question. La visite de maintenance préventive systématique a lieu chaque **deux (02) mois** en coordination avec les techniciens ONDA de permanence.

Elle constitue un recueil de données techniques de l'état des éléments formant l'installation. Les visites d'inspection pourront être ajustées à la baisse ou à la hausse annuellement selon le retour sur expérience. Elles comprennent un ensemble d'opérations définies dans les fiches de visite d'inspection validée par l'ONDA :

- Vérifications de l'état général des équipements ;
- Constatations et observations permettant de déterminer les opérations de maintenance prévisionnelle et conditionnelles ;
- Observations permettant de confirmer la validité du programme de maintenance préventive systématique et de l'entretien courant.

3. Les opérations de maintenance corrective, de tous les niveaux, de l'ensemble des composants de l'éclairage public et de grande hauteur cités dans **l'article « consistance des prestations »**, et ce en vue d'assurer un service fiable et améliorer le temps moyen de bon fonctionnement afin d'atteindre une disponibilité globale minimale de 98%.

Toute demande de dépannage est confirmée par un ordre des travaux établi et signé par le service électricité aérogare de l'aéroport Mohammed V qui demeure responsable du suivi des travaux.

Les dépannages ponctuels demandés par l'ONDA sont assurés quel qu'en soit le nombre. A l'occasion de ces dépannages, il est procédé au nettoyage de la partie verrerie et à la vérification du bon état de fonctionnement des parties mécaniques et électriques des appareils, de leurs accessoires et de leurs organes de raccordement et au remplacement, s'il y a lieu, des pièces défectueuses.

Les interventions les plus courantes sont énumérées ci-après :

- Remise en état par simple intervention manuelle sur l'appareil défectueux ;
- Changement des lampes ;
- Changement des douilles ;
- Changement des amorceurs ;
- Changement des condensateurs ;
- Changement des jeux de fusibles ;
- Changement des ballasts (ferromagnétique et électronique) ;
- Changement des vérines d'obstacles ;
- Changement des contacteurs ;
- Changement des cellules inter-crpusculaires ;
- Changement des horloges, quel que soit le type d'horloge (manuelle, astronomique et automatique) ;
- Changement des fusibles et coupe-circuits ;
- Changement des sectionneurs porte fusibles ;

- Changement des disjoncteurs ;
- Bornes de connexions ;
- Câblages ;
- Goulottes ;
- Changement des câbles d'alimentation défectueux ;
- Changement des connecteurs de mâts grande hauteur ;
- Changement de câble acier de levage suite à sa dégradation ;
- Changement d'une fin de course du système de montée et descente de mat grande hauteur ;
- Peinture de type industriel des candélabres.

**N. B :** *Tous les travaux de type correctif seront ordonnés au prestataire par les services habilités de l'Aéroport Mohammed V moyennant des Ordres de Travaux.*

### **Contrôle réglementaire :**

Le prestataire est tenu de faire réaliser le contrôle réglementaire annuel selon les textes et réglementations en vigueur.

Ce contrôle devra être effectué au plus tard **trois (03) mois** après la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux.

Le rapport de contrôle réglementaire est le livrable exigé pour cette prestation, doit être communiqué à l'ONDA au plus tard **trente (30) jours** après la date de commencement du contrôle.

Les contrôles réglementaires des deux années suivantes seront espacés d'une année à partir de la date de début du premier contrôle. Le contrôle réglementaire sera suivie d'un plan d'action correctif s'il y a lieu des observations sur le rapport, pour la levée des réserves.

Après la levée de toute éventuelle réserve, le prestataire est tenu d'inviter le bureau de contrôle pour procéder à un contrôle de confirmation assorti d'un rapport final

Le contrôle réglementaire est à la charge du prestataire.

Le bureau de contrôle chargé d'effectuer ce contrôle doit être agréé par l'autorité compétente et accepté par l'ONDA.

### **ARTICLE 33 : PIECES DE RECHANGE**

Toutes les pièces de rechange et consommables sont à la charge du titulaire du présent marché. Ces pièces de rechange doivent être de même marque ou équivalente à celles existantes dans le système objet du présent cahier des charges, voire de marque la plus récente incluant toutes les améliorations en matière de conceptions.

Une liste de pièces de rechange de stock sera arrêtée en accord commun entre les responsables de l'aéroport et le titulaire du marché, tenant compte de la nature des équipements, de leur nombre et de la récurrence des pannes, et ce dans un délai ne

dépassant pas **20 jours** de la date de l'ordre de service de commencement de la prestation, et approvisionnée avant la fin du premier trimestre du marché.

**NB** : L'ONDA mettra à la disponibilité du prestataire, un local, pour le stockage des pièces de rechange nécessaires à la maintenance d'éclairage public. En aucun cas le titulaire ne peut réclamer des délais d'approvisionnement.

### **ARTICLE 34 : MOYENS MATERIELS**

Chaque technicien dispose d'un outillage individuel (mallette mécanique et électrique). De plus, pour le site, un outillage collectif est à disposition pour offrir un panel plus complet ainsi que le gros outillage.

Le gros outillage répond aux normes de sécurité en vigueur et comprend :

- Appareils de mesure ;
- Outillages nécessaires au travail en hauteur.
- Nacelle électrique ;
- Camion nacelle ;
- Mégohmmètre : contrôleur d'isolement 5000V ;
- Telluromètre : appareil de mesure de la résistance des prises de terre ;
- Caméra thermographique ;
- Echelles ;
- Escabeaux ;
- Matériel informatique nécessaire : PC de bureau et imprimante en couleur ;
- Aspirateur professionnel et accessoires ;
- Souffleur adéquat ;
- Produits de nettoyage ;
- Caisse à outils électrique ;
- Moyens de protection individuelle ;
- Panneaux de signalisation des travaux.

**N.B** : Le lieu d'installation du chantier dédié au prestataire est le poste de livraison électrique. Le prestataire doit équiper le chantier par les commodités nécessaires à ses propres frais.

### **ARTICLE 35 : RAPPORTS & VALIDATION**

Pendant toute la durée de l'accord, le titulaire est tenu d'établir les rapports nécessaires à la bonne évaluation des services qu'il prodigue. Il tiendra trimestriellement un rapport d'activité détaillant l'ensemble de son action dans le cadre de cet accord, ainsi qu'un tableau de bord reprenant l'ensemble des indicateurs du SLO.

Le canevas du rapport d'activité et les méthodes de calcul des indicateurs du tableau de bord devront être validés par les responsables techniques habilités.

Des réunions trimestrielles seront tenues au niveau de l'Aéroport Mohammed V en présence des responsables habilités de l'aéroport et du chef de projet chargé de la coordination, le suivi et la gestion du contrat et ce, pour valider tous les documents précités et notamment le rapport d'activité par une analyse de l'ensemble des activités réalisées durant le trimestre.

**N.B.:** Le titulaire est tenu de communiquer à l'aéroport le nom et les compétences du chef de projet chargé de la coordination, le suivi et la gestion du contrat, ce dernier est responsable de la préparation de tous les documents nécessaires à la réception des prestations de maintenance objet du présent marché à savoir les rapports d'activités trimestriels, factures trimestrielles et les méthodes de calcul des indicateurs du tableau de bord et devra assister aux réunions trimestrielles.

### **ARTICLE 36 : HYGIENE ET SECURITE, ASSURANCES, SURETE, POLITIQUE QUALITE ENVIRONNEMENT ET PREVENTION SANITAIRE.**

Le titulaire doit attacher une grande importance à l'Hygiène, Sécurité et Sûreté de ses employés, ainsi qu'à la protection de l'environnement.

Un effort particulier doit être porté sur l'évaluation et l'appréciation des risques afin de mettre en place des mesures de prévention. Sur le site, le titulaire observe les règlements de l'ONDA en vigueur.

Le titulaire doit intégrer dans son plan qualité et doit respecter l'ensemble des procédures de l'ONDA en fonction des travaux réalisés :

Sécurité de l'environnement et gestion des déchets

Le traitement des déchets résultant des opérations de maintenance est à la charge du titulaire. A la fin de chaque opération d'évacuation de déchets, en vue d'assurer une traçabilité, le titulaire est tenu de fournir une attestation décrivant le sort qui a été réservé aux déchets traités.

#### **Sûreté**

Le titulaire est tenu de respecter les consignes et les mesures de sûreté applicable à l'aéroport Mohammed V.

#### **Qualité**

Le titulaire de ce marché a l'obligation de répondre aux exigences du système de management de la qualité environnement intégré qui sont en vigueur à l'aéroport Mohammed V, suivant la norme ISO 9001 V2008 et 14001 V2004.

#### **Fiches de Sécurité - FDS**

Les fiches de données de sécurité (FDS) comportent des informations sur la composition du produit, ses propriétés physiques et chimiques, ses éventuels effets toxicologiques et écologiques, l'identification des dangers, les précautions à prendre pour sa manipulation et

son stockage ainsi que les protections individuelles à porter, les informations réglementaires et relatives au transport, les mesures de premiers secours ;

### **Mesures sanitaires**

Le prestataire doit obligatoirement respecter les mesures et consignes sanitaires en vigueur à l'Aéroport et de les faire appliquer par son personnel sur site. Les frais pouvant en découler seront à sa propre charge.

#### **ARTICLE 37 : MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE LA PRESTATION EN CAS DE PANDEMIE**

Pendant la période d'une éventuelle crise pandémique, le titulaire doit se conformer aux directives sanitaires édictées par les autorités compétentes ainsi que celles mises en place au niveau de l'aéroport, s'assurer que tout son personnel respecte strictement toutes les mesures de prévention applicables y compris les tests de dépistage et notifier systématiquement tout agent confirmé positif.

Aussi, le titulaire devra se soumettre aux éventuelles mesures d'accompagnement mises en place par l'ONDA telles que la réduction des prestations objet du présent marché durant la période de crise. A cet effet et durant toute la période d'exécution du présent marché, l'ONDA se réserve le droit de procéder à l'optimisation des charges de la prestation suivant la situation du trafic aérien ou selon le cas de force majeure (pandémie ou autre) et peut arrêter ou réduire les prestations en fonction de la situation du trafic aérien ou selon le cas de force majeure et ce dans le respect de la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 38 : CIRCULATION DU PERSONNEL**

Le titulaire devra remettre à l'ONDA la liste nominative de son personnel ainsi que les renseignements nécessaires à l'établissement des laissez-passer exigés pour l'intervention de ce personnel dans l'aéroport concerné. Les frais relatifs à la délivrance de ces laissez-passer seront entièrement à la charge du titulaire.

Le personnel du titulaire devra se confiner dans l'emplacement désigner pour l'exécution des travaux d'entretien et ne devra pas pénétrer ni circuler sous quelque prétexte que ce soit dans les autres parties de l'aéroport concerné.

**N.B :** *Le titulaire doit s'acquitter auprès de l'Aéroport Mohammed V des frais exigés pour l'obtention des titres d'accès permanents de son personnel.*

*Il sera tenu responsable de retourner au service électrothermie tous les badges de son personnel opérant à l'Aéroport à l'expiration du délai du contrat ou en cas de départ ou d'exclusion de ses agents de maintenance déclarés à l'ONDA.*

#### **ARTICLE 39 : RESPONSABILITES DU TITULAIRE**

Le titulaire s'engage à :

- Préserver les performances, les caractéristiques et les fonctionnalités de tout équipement sur lequel il intervient dans le cadre de ce contrat.
- Intervenir selon les gammes de maintenance préconisées par les constructeurs et de se conformer à toute norme ou réglementation régissant le domaine d'intervention.

Le titulaire sera responsable du bon fonctionnement du système et de son maintien en bon état. Tout problème d'exploitation, de sûreté ou de sécurité résultant d'un dysfonctionnement ou d'un arrêt du système lui incombera directement.

Le titulaire est seul responsable de toute conséquence de la non application des conditions suscitées et ce quel que soit la nature du préjudice.

#### **ARTICLE 40 : SECRET PROFESSIONNEL**

Le Titulaire (y compris toute personne amenée à travailler dans le cadre du présent marché) se considèrera comme entièrement lié par le secret professionnel pendant toute la durée d'exécution du marché et après son achèvement. Sauf autorisation expresse de l'ONDA, le titulaire du marché s'interdira de :

- faire usage, à d'autres fins que celles du marché, des renseignements et documents qui lui seront fournis par l'ONDA.

- communiquer à des tiers ou de publier des données, appartenant à l'ONDA, sous n'importe quel format.

Le Titulaire du marché est tenu de faire signer à chaque membre de l'équipe participant à ce marché, un engagement de respect de la confidentialité de toutes les informations relatives à ce marché. Une copie de ces engagements doit être remise à l'ONDA.

De la même manière, l'ONDA se considèrera comme entièrement lié par le secret professionnel. Sauf autorisation expresse du titulaire du marché, l'ONDA s'interdit de divulguer à des tiers et de publier sous forme d'extraits, tout ce qu'il pourrait apprendre des techniques propres du titulaire du marché.

#### **ARTICLE 41 : PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE**

Du seul fait de la signature du marché, le Titulaire garantit l'ONDA contre toutes les revendications concernant les fournitures ou matériaux, procédés et moyens utilisés pour l'exécution des prestations et émanant des titulaires de brevets d'invention, licences d'exploitation, dessins et modèles industriels, marques de fabrique de commerce ou de service ou les schémas de configuration (topographie) de circuit intégré.

Il appartient au Titulaire le cas échéant, d'obtenir les cessions, licences d'exploitation ou autorisations nécessaires et de supporter la charge des frais et des redevances y afférentes.

En cas d'actions dirigées contre l'ONDA par des tiers titulaires de brevets, licences, modèles, dessins, marques de fabrique de commerce ou de service, et des schémas de configuration utilisés par le titulaire du marché pour l'exécution des prestations, ce dernier doit intervenir à l'instant et est tenu d'indemniser l'ONDA de tous dommages et intérêts prononcés à son encontre ainsi que des frais supportés par lui.

#### **ARTICLE 42 : OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE**

##### **1 Opérations non comprises :**

- Les détériorations dues à des accidents ou à une utilisation anormale ;
- La remise en état des matériels modifiés par des tiers.



## **2 Obligations du titulaire :**

Le titulaire du marché devra assurer la maintenance préventive et corrective du matériel concerné et fournir pour l'aéroport Mohammed V les éléments et les documents suivants :

- Les gammes de maintenance préventives et correctives, conformes aux instructions du constructeur des équipements objet du présent marché ;
- La liste des personnes à saisir en cas de besoin en 24/24h et 7/7j 365 jours/an en précisant leur qualité.
- Les titres d'habilitation électrique valide de type B2-V pour son personnel désigné ;
- La liste des pièces de rechange comprenant le prix unitaire de chaque article.
- Les rapports de synthèse avec la méthode de calcul des indicateurs

Le titulaire est tenu de mettre à la disposition de l'ONDA :

- L'état des équipements objet du présent cahier des charges ;
- Les CV et les copies conformes des diplômes des techniciens désignés pour la réalisation des prestations de maintenance objet du présent marché ;
- L'historique des pannes ;
- Les fiches d'intervention après toute éventuelle opération de maintenance ;
- Le planning de la maintenance préventive ;
- L'échéance de la prochaine maintenance préventive ;
- Le rapport d'activité validé en précisant la liste des pièces de rechange utilisées durant le trimestre, la liste des techniciens ayant réalisés les prestations de maintenance et la valeur SLO globale ;
- Les recommandations et remarques pour l'amélioration de la qualité des prestations de service ;
- Le rapport de synthèse annuel des prestations de maintenance préventive et corrective y compris le coût de chaque opération réalisée au cours de l'année ;
- Le manuel de maintenance et cahier de chantier ;
- Les procédures et des gammes de maintenance préventives et correctives avec les documents correspondants (liste des équipements avec descriptif, enregistrements, instructions, planning, procédures, fiche de suivi de l'état des objectifs du niveau de service, schémas électriques des armoires et plan d'éclairage mis à jour.

### **ARTICLE 43 : DEFINITION DES PRIX**

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 34 du CCAG-EMO.

#### **PRIX N°1 : MAINTENANCE PREVENTIVE D'UN MÂT 9M - 12M :**

Ce prix rémunère à l'unité les travaux de maintenance préventive d'un mât de hauteur allant de 9m à 12m permettant d'assurer son bon fonctionnement. Il est tenu, dans le cadre de cette opération de maintenance, de réaliser à fréquence semestrielle les prestations suivantes :

- Vérification de l'état général du mât
- Nettoyage de la partie optique des luminaires
- Contrôle de serrage des luminaires
- Contrôle des fixations des portes de visite
- Examen de l'état des éléments décoratifs du mât
- Vérification de l'appareillage de protection et de commande de l'éclairage
- Vérification des câbles
- Resserrage des bornes et visserie
- Mesures d'isolement des câbles

#### **PRIX N°2 : MAINTENANCE PREVENTIVE D'UN MÂT 14M - 22M :**

Ce prix rémunère à l'unité les travaux de maintenance préventive d'un mât de hauteur allant de 14m à 22m permettant d'assurer son bon fonctionnement. Il est tenu, dans le cadre de cette opération de maintenance, de réaliser à fréquence semestrielle les prestations suivantes :

- Vérification de l'état général du mât
- Nettoyage de la partie optique des luminaires ou des projecteurs
- Contrôle de serrage des luminaires ou des projecteurs
- Vérification des éléments mécaniques, électriques et optiques du luminaire ou du projecteur
- Contrôle des fixations des portes de visite
- Examen de l'état des éléments décoratifs du mât
- Vérification de l'appareillage de protection et de commande de l'éclairage
- Vérification des câbles
- Resserrage des bornes et visserie
- Mesures d'isolement des câbles

#### **PRIX N°3 : MAINTENANCE PREVENTIVE D'UN MÂT 24M - 30M :**

Ce prix rémunère à l'unité les travaux de maintenance préventive d'un mât grande hauteur doté d'un système de montée et descente, de hauteur allant de 24m à 30m, permettant d'assurer son bon fonctionnement, y compris projecteurs, couronne ou herse mobile, câbles d'alimentation, balise d'obstacle, connecteur, motoréducteur, câble acier, et tout élément nécessaire pour l'opérationnalité de l'éclairage, des équipements de sécurité et du système

de montée et descente. Il est tenu, dans le cadre de cette opération de maintenance, de réaliser à fréquence semestrielle les prestations suivantes :

- Vérification de l'état général du mât
- Nettoyage de la partie optique des projecteurs
- Contrôle de serrage des projecteurs
- Vérification des éléments mécaniques, électriques et optiques des projecteurs
- Vérification des balises d'obstacle,
- Nettoyage du connecteur
- Contrôle des fixations des portes de visite
- Vérification du motoréducteur
- Vérification du treuil
- Contrôle de l'état du câble acier de levage
- Essai de Descente et Montée de la couronne avec inspection du fonctionnement des fins de course
- Contrôle des armoires BT d'alimentation individuelles du mât
- Nettoyage et dépoussiérage des armoires individuelles du mât (pied du mât ou haut du mât)
- Vérification de l'appareillage de protection et de commande de l'éclairage
- Vérification des câbles
- Resserrage des bornes et visserie
- Mesure des points chauds
- Mesures d'isolement des câbles
- Relevé des tensions
- Mesure du facteur de puissance

#### **PRIX N°4 : MAINTENANCE PREVENTIVE D'UNE ARMOIRE D'ECLAIRAGE PUBLIC :**

Ce prix rémunère à l'unité les travaux de maintenance préventive d'une armoire de protection et /ou de commande d'éclairage public y compris disjoncteurs, interrupteurs, fusibles, relais, contacteurs, borniers, voyant, câblage et toute sujétion. Il est tenu dans le cadre de cette opération de maintenance de réaliser à fréquence semestrielle les prestations suivantes :

- Nettoyage et dépoussiérage des armoires BT d'alimentation de l'éclairage
- Vérification de l'appareillage de protection et de commande de l'éclairage
- Vérification des câbles

- Resserrage des bornes et visserie
- Mesures d'isolement des câbles
- Mesures de la résistance des prises de terre
- Relevé des tensions
- Réglage des horloges astronomiques,

#### **PRIX N°5 : MAINTENANCE CORRECTIVE D'UN MÂT 9M - 12M :**

Ce prix rémunère à l'unité les travaux de maintenance corrective d'un mât de hauteur allant de 9m à 12m permettant de rétablir son bon fonctionnement, y compris la fourniture des consommables et des accessoires dont l'état dégradé nécessite le remplacement. Il est tenu, dans le cadre de cette opération de maintenance, de réaliser les prestations suivantes :

- Remplacement des douilles oxydées ou présentant des signes d'échauffement anormal ;
- Remise en état et/ou renouvellement des coupe-circuits et des bornes de raccordement de l'appareillage auxiliaire d'alimentation avec ballasts, condensateurs, ainsi que des câbles d'alimentation électrique des appareils d'éclairage ;
- Remplacement des drivers des luminaires à LED ;
- Renouvellement du matériel électrique et mécanique défaillant ;
- Réalisation d'une boîte de jonction pour le rétablissement de l'alimentation ;
- Remise en état des câbles ;

#### **PRIX N°6 : MAINTENANCE CORRECTIVE D'UN MÂT 14M - 22M :**

Ce prix rémunère à l'unité les travaux de maintenance corrective d'un mât de hauteur allant de 14m à 22m permettant de rétablir son bon fonctionnement, y compris la fourniture des consommables et des accessoires dont l'état dégradé nécessite le remplacement. Il est tenu, dans le cadre de cette opération de maintenance, de réaliser les prestations suivantes :

- Remplacement des douilles oxydées ou présentant des signes d'échauffement anormal ;
- Remise en état et/ou renouvellement des coupe-circuits et des bornes de raccordement de l'appareillage auxiliaire d'alimentation avec ballasts, condensateurs, ainsi que des câbles d'alimentation électrique des appareils d'éclairage ;
- Remplacement des drivers des luminaires ou projecteurs à LED ;
- Renouvellement du matériel électrique et mécanique défaillant ;
- Réalisation d'une boîte de jonction pour le rétablissement de l'alimentation ;
- Remise en état des câbles ;

**PRIX N°7 : MAINTENANCE CORRECTIVE D'UN MÂT 24M - 30M :**

Ce prix rémunère à l'unité les travaux de maintenance corrective d'un mât grande hauteur doté d'un système de montée et descente, de hauteur allant de 24m à 30m permettant de rétablir son bon fonctionnement, y compris la fourniture des consommables et des accessoires dont l'état dégradé nécessite le remplacement. Il est tenu, dans le cadre de cette opération de maintenance, de réaliser les prestations suivantes :

- Remplacement de la photocellule de la balise d'obstacle ;
- Remplacement des broches pour connecteur ;
- Renouvellement des boulons rouillés au niveau de la couronne ou de la herse mobile ;
- Remise en état et réglage du parachute ;
- Remplacement des roulements au niveau du treuil ou du motoréducteur
- Remise en état et/ou renouvellement des coupe-circuits et des bornes de raccordement de l'appareillage auxiliaire d'alimentation des appareils d'éclairage
- Remise en état du tableau de protection du mât ;
- Remise en état du tableau de commande du mât ;
- Remplacement des drivers des projecteurs à LED ;
- Renouvellement du matériel électrique et mécanique défectueux ;
- Réalisation d'une boîte de jonction pour le rétablissement de l'alimentation du mât ;
- Remise en état des câbles d'alimentation des projecteurs ;

**PRIX N°8 : MAINTENANCE CORRECTIVE D'UNE ARMOIRE D'ECLAIRAGE PUBLIC :**

Ce prix rémunère à l'unité les travaux de maintenance corrective d'une armoire de protection et /ou de commande d'éclairage public y compris disjoncteurs, interrupteurs, fusibles, relais, contacteurs, borniers, voyant, câblage et toute sujétion. Il est tenu dans le cadre de cette opération de maintenance de réaliser les prestations suivantes :

- Remplacement des disjoncteurs, interrupteurs, fusibles ou sectionneurs défectueux
- Remplacement des relais et des contacteurs défectueux
- Remplacement des voyants hors service
- Remise en état de l'éclairage des armoires
- Resserrage des bornes et visserie
- Remise en état ou remplacement d'une horloge astronomique défectueuse,
- Remise en état du câblage à l'intérieur de l'armoire
- Rétablissement de la liaison de mise à la terre de l'armoire

**PRIX N°9 : REMPLACEMENT D'UN CANDELABRE 8m-9m :**

Ce prix rémunère à l'unité le remplacement d'un candélabre de hauteur comprise entre 8m et 9m par un candélabre similaire, y compris :

- La dépose du candélabre existant avec tous les bons soins de récupération et de transport vers un site qui sera indiqué par l'ONDA,
- La fourniture du candélabre avec peinture, tiges de scellement, point diamant, porte de visite, câbles d'alimentation du luminaire et accessoires de fixation et de décoration,
- La pose du candélabre, avec raccordement du luminaire, fixation des tiges de scellement et raccordement des coupe-circuits et des équipements de protection électriques et toutes sujétions
- Les essais et la mise en service du nouveau candélabre

**PRIX N°10 : REMPLACEMENT D'UN CANDELABRE 10m-12m :**

Ce prix rémunère à l'unité le remplacement d'un candélabre de hauteur comprise entre 10m et 12m par un candélabre similaire, y compris :

- La dépose du candélabre existant avec tous les bons soins de récupération et de transport vers un site qui sera indiqué par l'ONDA,
- La fourniture d'un candélabre Metropoli ou similaire, simple ou double crosse, avec peinture, tiges de scellement, point diamant, porte de visite, câbles d'alimentation du luminaire et accessoires de fixation et de décoration,
- La pose du candélabre, avec raccordement du luminaire, fixation des tiges de scellement et raccordement des coupe-circuits et des équipements de protection électriques et toutes sujétions
- Les essais et la mise en service du nouveau candélabre

**PRIX N°11 : CHANGEMENT DE PROJECTEUR LED 400W – 500W :**

Ce prix rémunère à l'unité le remplacement d'un projecteur hors service par un nouveau projecteur de puissance comprise entre 400W et 500 W de marque Philips

**PRIX N°12 : CHANGEMENT DE LUMINAIRE LED SIMPLE :**

Ce prix rémunère à l'unité le remplacement d'un luminaire hors service ou dans un état dégradé par un nouveau luminaire Novatilux de référence Alil ou similaire de puissance 150W ;

**PRIX N°13 : CHANGEMENT DE LUMINAIRE LED DECORATIF :**

Ce prix rémunère à l'unité le remplacement d'un luminaire hors service ou dans un état dégradé par un nouveau luminaire décoratif de type STELO ou similaire de puissance 150W ;

**PRIX N°14 : FOURNITURE ET POSE DE CÂBLE MEPLAT POUR MÂT DE GRANDE HAUTEUR :**

Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et la pose du câble méplat Y compris la dépose du câble existant, et le raccordement du nouveau câble selon les règles de l'art ;

**PRIX N°15 : FOURNITURE ET POSE DE CÂBLE ACIER POUR SYSTEME DE MONTEE DESCENTE :**

Ce prix rémunère à l'ensemble la fourniture et la pose du câble acier de levage de la couronne ou herse mobile d'un mât de grande hauteur de même section que le câble existant, y compris la dépose du câble existant et la pose du nouveau câble selon les règles de l'art ;

**PRIX N°16 : FOURNITURE ET POSE DE BALISE D'OBSTACLE LED :**

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture, la pose et le raccordement de balise d'obstacle LED selon les règles de l'art ;

**PRIX N°17 : FOURNITURE ET POSE DE MOTOREDUCTEUR POUR SYSTEME DE MONTEE DESCENTE :**

Ce prix rémunère à l'unité le remplacement d'un motoréducteur de montée et descente de couronne ou herse mobile d'un mât grande hauteur, ayant des caractéristiques mécaniques et électriques similaires à celui qu'il faut remplacer, y compris la fourniture du motoréducteur, pose, raccordement, essais et toutes sujétions ;

**PRIX N°18 : REMPLACEMENT DE FIN DE COURSE POUR SYSTEME DE MONTEE DESCENTE :**

Ce prix rémunère à l'unité le remplacement d'une fin de course relevant du système de montée et de descente de couronne ou herse mobile d'un mât grande hauteur, y compris la fourniture d'une fin de course similaire à celle qu'il faut remplacer, sa pose et son raccordement selon les règles de l'art.

**PRIX N°19 : REMPLACEMENT DE CONNECTEUR DE MÂT GRANDE HAUTEUR :**

Ce prix rémunère à l'unité le remplacement du connecteur de mât grande hauteur y compris la fourniture d'un connecteur similaire au connecteur dégradé, sa pose et son raccordement selon les règles de l'art.

**PRIX N° 20 : REALISATION DE TRANCHEE :**

Ce prix rémunère au mètre linéaire l'ouverture et fermeture de tranchée de terre en terrain de toute nature de 0,4m x 0,8m y compris sable, grillage avertisseur, borne de repérage et toutes sujétions

**PRIX N° 21 : REALISATION DE TRAVERSEE :**

Ce prix rémunère au mètre linéaire l'ouverture et fermeture de traversée sous chaussée en enrobé bitumineux de 0,4m x 1m y compris fourniture et pose de 2 buses en PVC de Ø 100 noyées dans du béton, reconstitution de la chaussée et toutes sujétions

**PRIX N° 22 : REALISATION DE SAIGNEE :**

Ce prix rémunère au mètre linéaire l'ouverture et fermeture de saignée en bitume de 0.15m x0.30m en terrain de toute nature, y compris toutes sujétions.

**PRIX N° 23 : FOURNITURE ET POSE DE CABLE RVFV 4x35 MM<sup>2</sup>+T :**

Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture, pose et raccordement de câble armé en cuivre RVFV de 4x35 mm<sup>2</sup> sous tube en polyéthylène double paroi de diamètre adéquate y compris câble de terre en cuivre nu et toutes sujétions.

**PRIX N° 24 : FOURNITURE ET POSE DE CABLE RVFV 4x25 MM<sup>2</sup>+T :**

Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture, pose et raccordement de câble armé en cuivre RVFV de 4x25 mm<sup>2</sup> sous tube en polyéthylène double paroi de diamètre adéquate y compris câble de terre en cuivre nu et toutes sujétions.

**PRIX N° 25 : FOURNITURE ET POSE DE CABLE RVFV 4x16 MM<sup>2</sup>+T :**

Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture, pose et raccordement de câble armé en cuivre RVFV de 4x16 mm<sup>2</sup> sous tube en polyéthylène double paroi de diamètre adéquate y compris câble de terre en cuivre nu et toutes sujétions.

**PRIX N° 26 : FOURNITURE ET POSE DE CABLE RVFV 4x10 MM<sup>2</sup>+T :**

Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture, pose et raccordement de câble armé en cuivre RVFV de 4x10 mm<sup>2</sup> sous tube en polyéthylène double paroi de diamètre adéquate y compris câble de terre en cuivre nu de ... mm<sup>2</sup> et toutes sujétions.

**PRIX N° 27 : FOURNITURE ET POSE DE CABLE RVFV 4x6 MM<sup>2</sup>+T :**

Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture, pose et raccordement de câble armé en cuivre RVFV de 4x6 mm<sup>2</sup> sous tube en polyéthylène double paroi de diamètre adéquate y compris câble de terre en cuivre nu de ... mm<sup>2</sup> et toutes sujétions.

**PRIX N° 28 : REALISATION DE MASSIF EN BETON :**

Ce prix rémunère au mètre cube la confection d'un massif en béton pour candélabre d'éclairage public, de dimensions similaires au massif existant.

**PRIX N° 29 : PEINTURE D'UN CANDELABRE 9M-12M :**

Ce prix rémunère à l'unité la peinture d'un candélabre de hauteur allant de 9m à 12 m

**PRIX N° 30 : PEINTURE DE MÂT 14M-22M :**

Ce prix rémunère à l'unité la peinture d'un mât de hauteur allant de 14m à 22 m

**PRIX N° 31 : PEINTURE DE MÂT 24M-30M :**

Ce prix rémunère à l'unité la peinture d'un mât de hauteur allant de 24m à 30 m



**Appel d'offres ouvert  
au rabais ou à majoration  
N° 090-22-AOO**

**Maintenance de l'éclairage grande hauteur à la plateforme  
aéroportuaire Mohammed V**

<p align="center"><b>Direction concernée</b></p> <p><i>Direction Aéroport Mohammed V Chef du Département Technique Navigation Signé : Abderrahim FARD</i></p> <p align="center"><b>Le Directeur de L'Aéroport Mohammed V Signé : Abdelhak MAZOUR</b></p>	<p align="center"><b>Direction des Achats et de la Logistique</b></p> <p><i>Le Directeur des Achats et de la Logistique</i></p> <p align="center"><b>Abdellah BOUKHLOUF</b></p>
<p align="center"><b>Direction Générale</b></p>	
<p align="center">   <b>22 JUN 2022</b>  <i>La Directrice Générale</i>  <b>Habiba LAKLALECH</b> </p>	
<p align="center"><b>Concurrent</b></p>	
<p align="center"><b>lu et accepté sans réserve</b></p>	